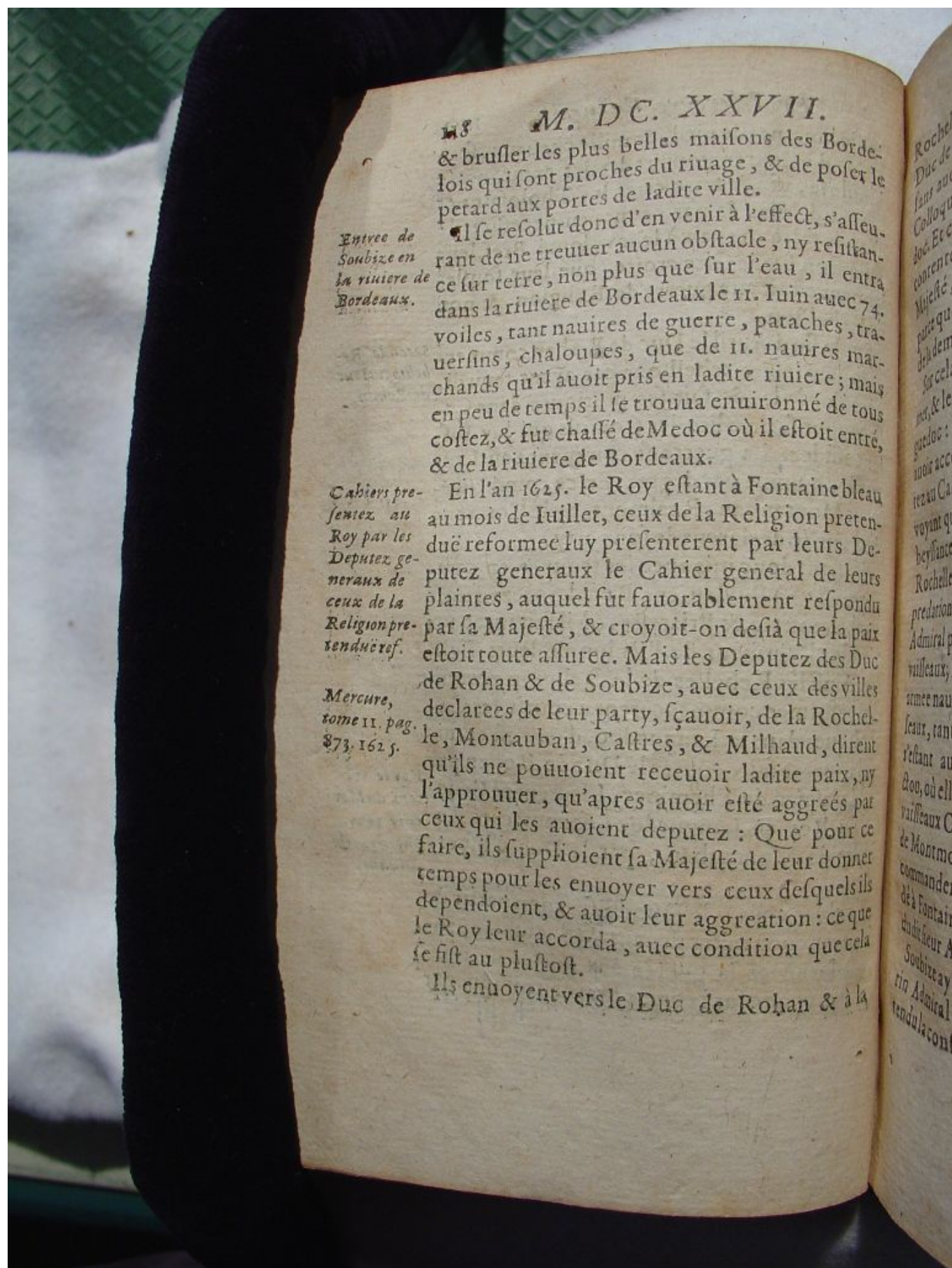


1627_118.jpg



Entree de
Soubize en
la riuere de
Bordeaux.

Cahiers pre-
sentez au
Roy par les
Deputez ge-
neraux de
ceux de la
Religion pre-
tendue ref.

Mercur,
tome II. pag.
273. 1625.

M. DC. XXVII.

& brusler les plus belles maisons des Borde-
lois qui sont proches du riuage, & de poser le
petard aux portes de ladite ville.

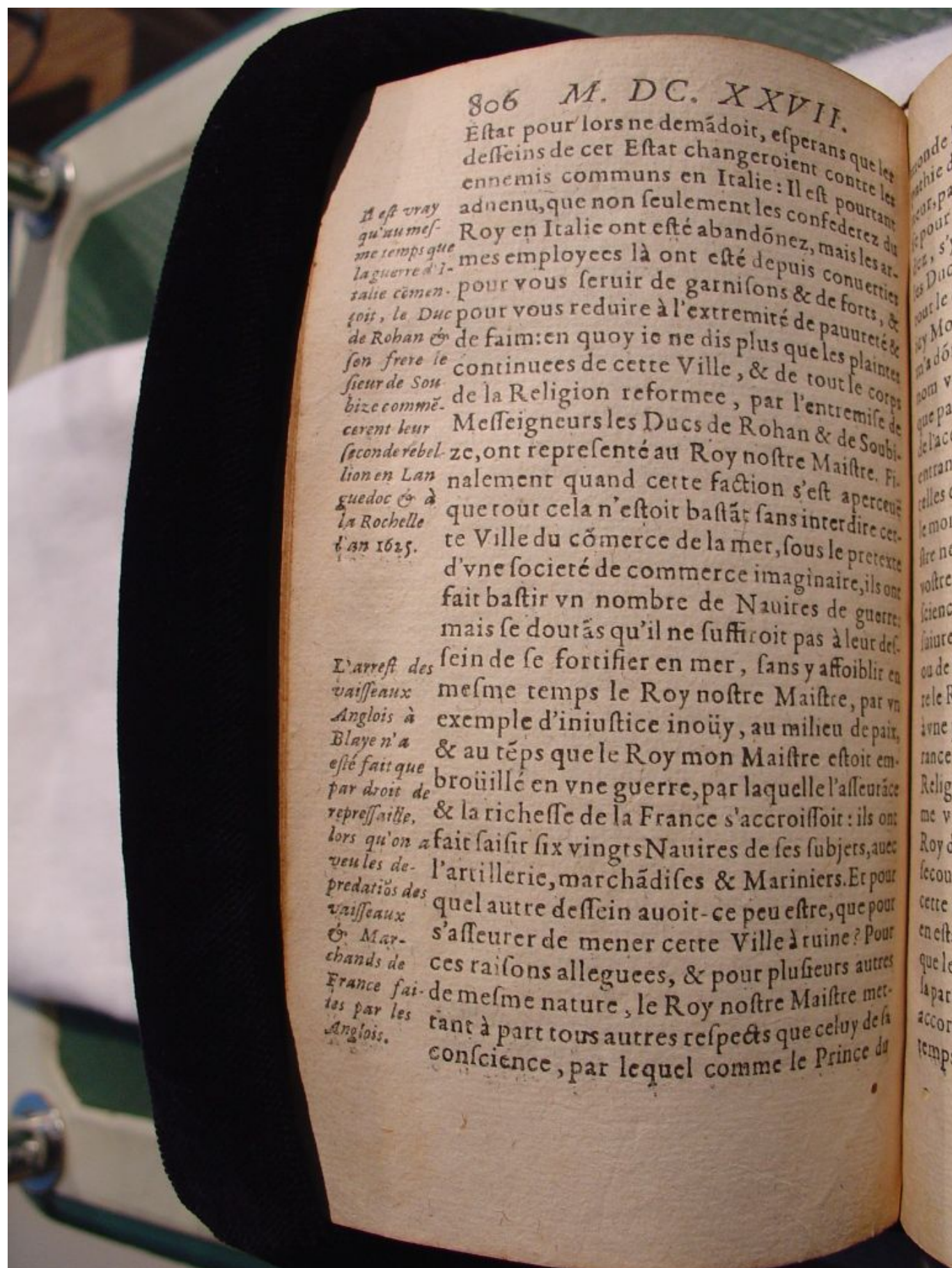
Il se resolut donc d'en venir à l'effect, s'asseu-
rant de ne treuuer aucun obstacle, ny resistan-
ce sur terre, non plus que sur l'eau, il entra
dans la riuere de Bordeaux le 11. Iuin avec 74.
voiles, tant nauires de guerre, pataches, tra-
uersins, chaloupes, que de 11. nauires mar-
chands qu'il auoit pris en ladite riuere; mais
en peu de temps il le trouua enuironné de tous
costez, & fut chassé de Medoc où il estoit entré,
& de la riuere de Bordeaux.

En l'an 1625. le Roy estant à Fontainebleau
au mois de Iuillet, ceux de la Religion preten-
due reformee luy presenterent par leurs De-
putez generaux le Cahier general de leurs
plaintes, auquel fut fauorablement respondu
par sa Majesté, & croyoit-on desjà que la paix
estoit toute assuree. Mais les Deputez des Duc
de Rohan & de Soubize, avec ceux des villes
declarees de leur party, sçauoir, de la Rochel-
le, Montauban, Castres, & Milhaud, dirent
qu'ils ne pouuoient receuoir ladite paix, ny
l'approuuer, qu'apres auoir esté aggreés par
ceux qui les auoient deputez: Que pour ce
faire, ils supplioient sa Majesté de leur donner
temps pour les enuoyer vers ceux desquels ils
dependoient, & auoir leur aggreation: ce que
le Roy leur accorda, avec condition que cela
se fist au plustost.

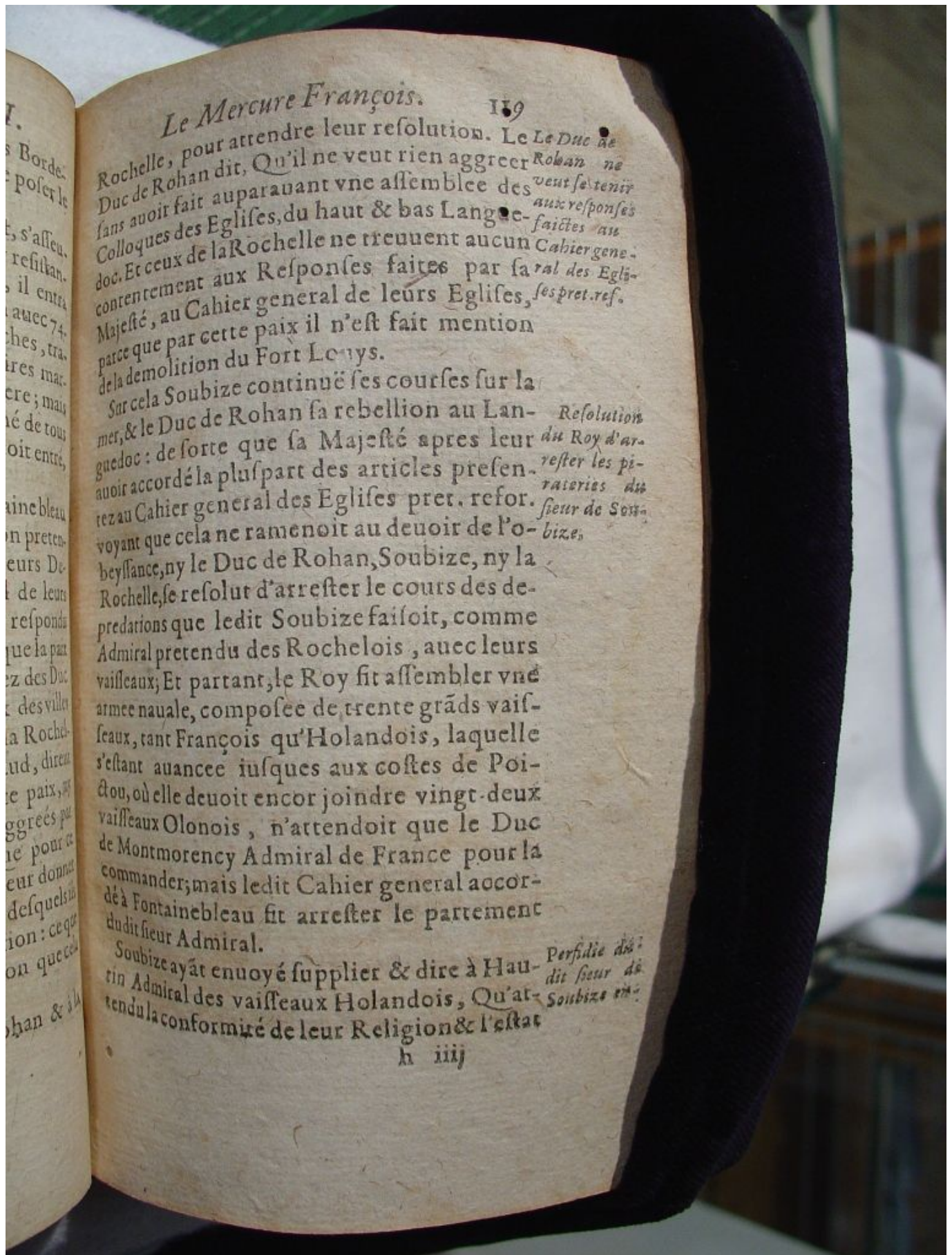
Ils enuoyent vers le Duc de Rohan & à la

Rochelle
Duc de
sant auo
Colloqu
doe. Et e
contenre
Majesté,
pate que
de la dem
sur cela
mer, & le
guedoc: e
auoir acco
rez au Cah
voyant qu
beyfiance
Rochelle,
predations
Admiral p
villesaux, E
smees nau
seaux, tant
s'estant au
drou, où elle
vaillesaux O
de Montmo
commander
de la Fontain
indistincteur A
Soubize ay
rin Admiral
tendula conf

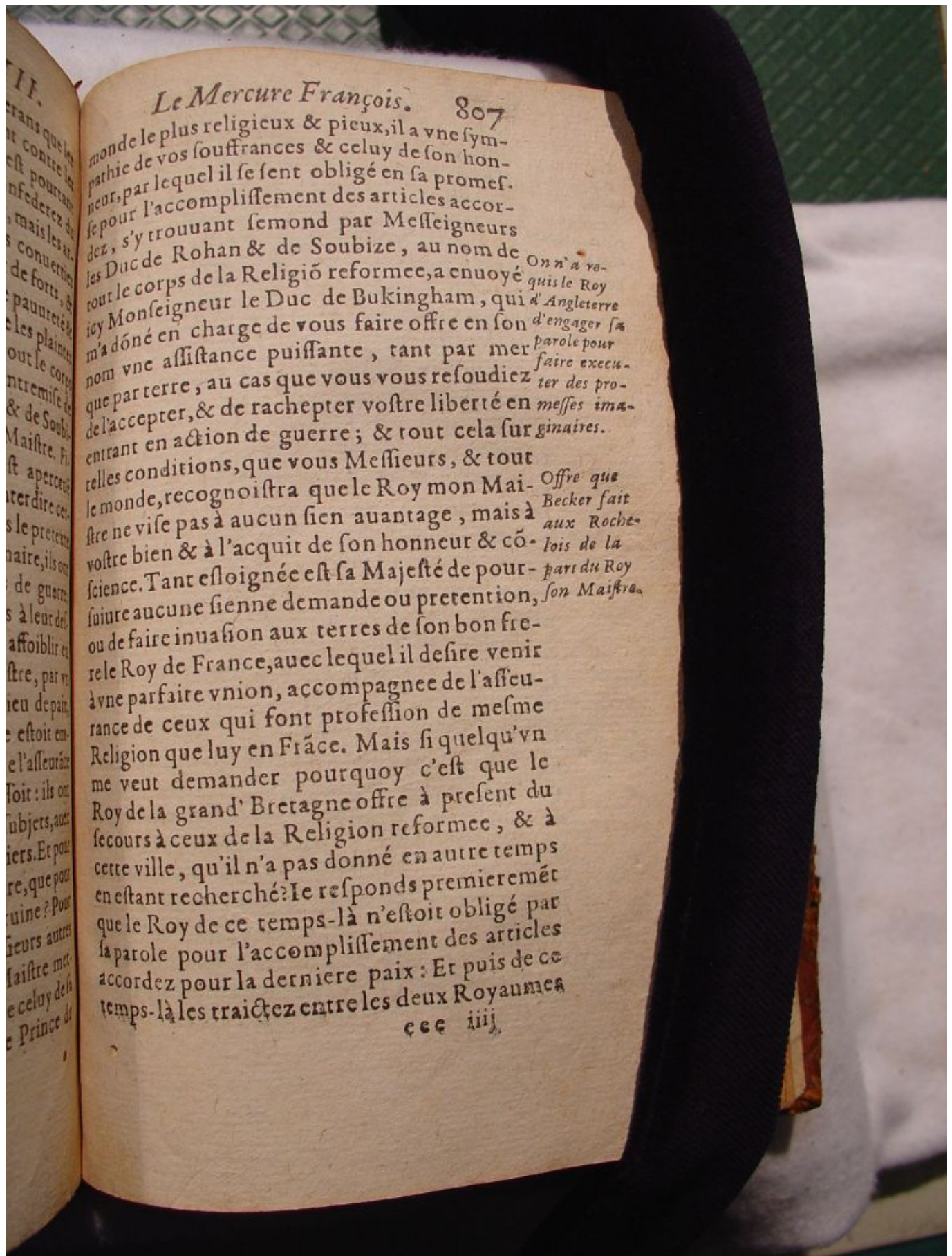
1627_806.jpg



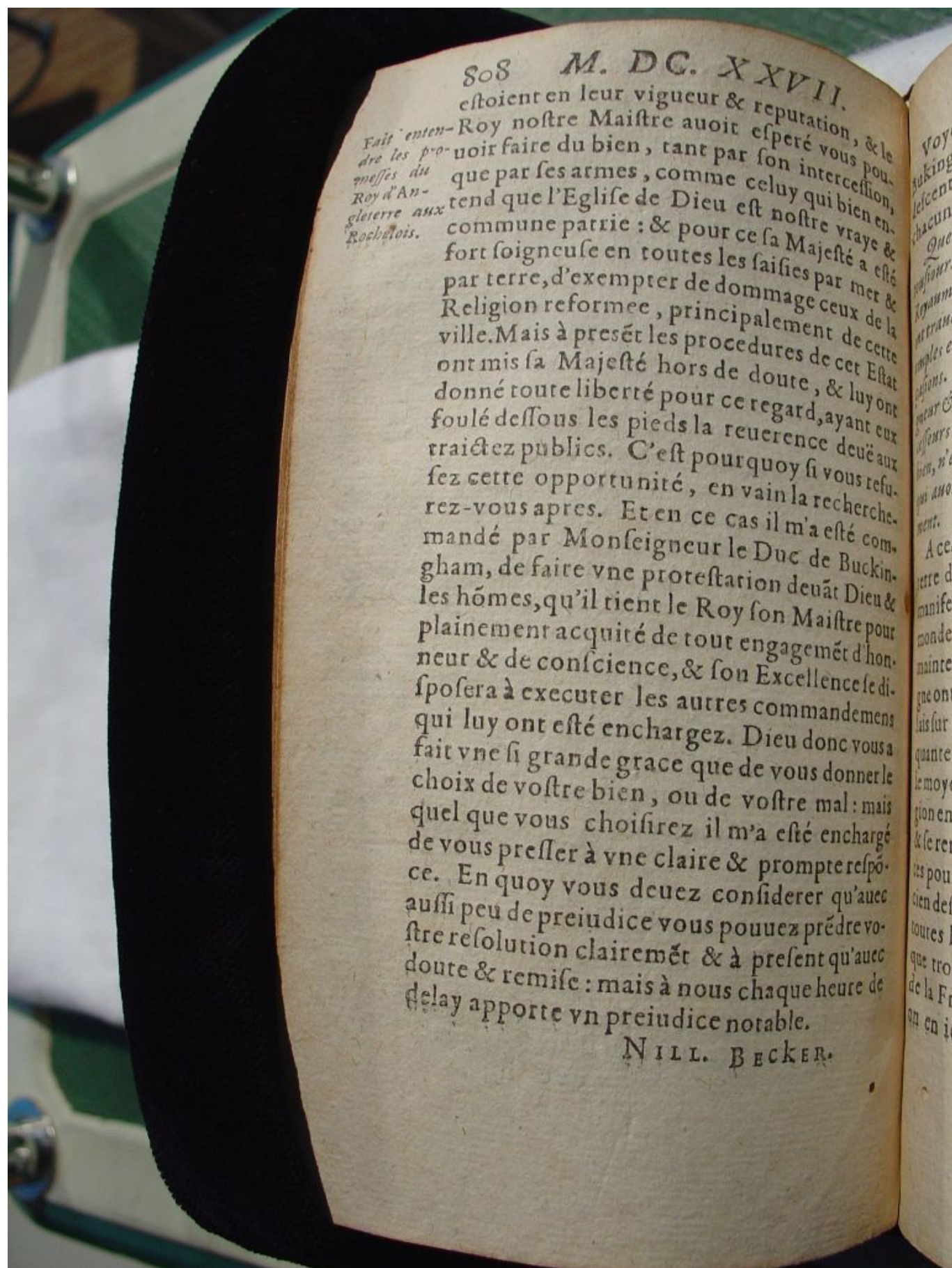
1627_119.jpg



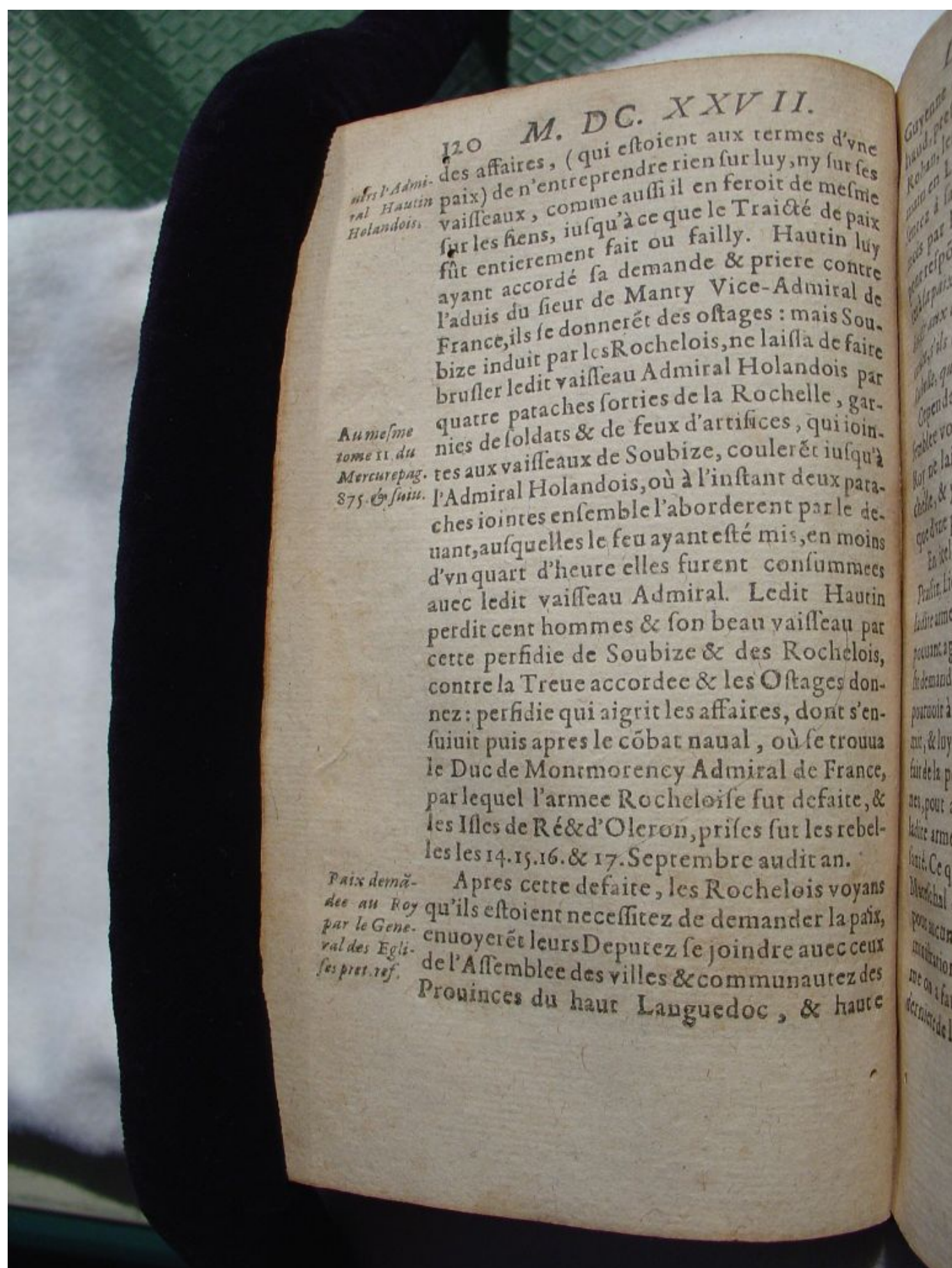
1627_807.jpg



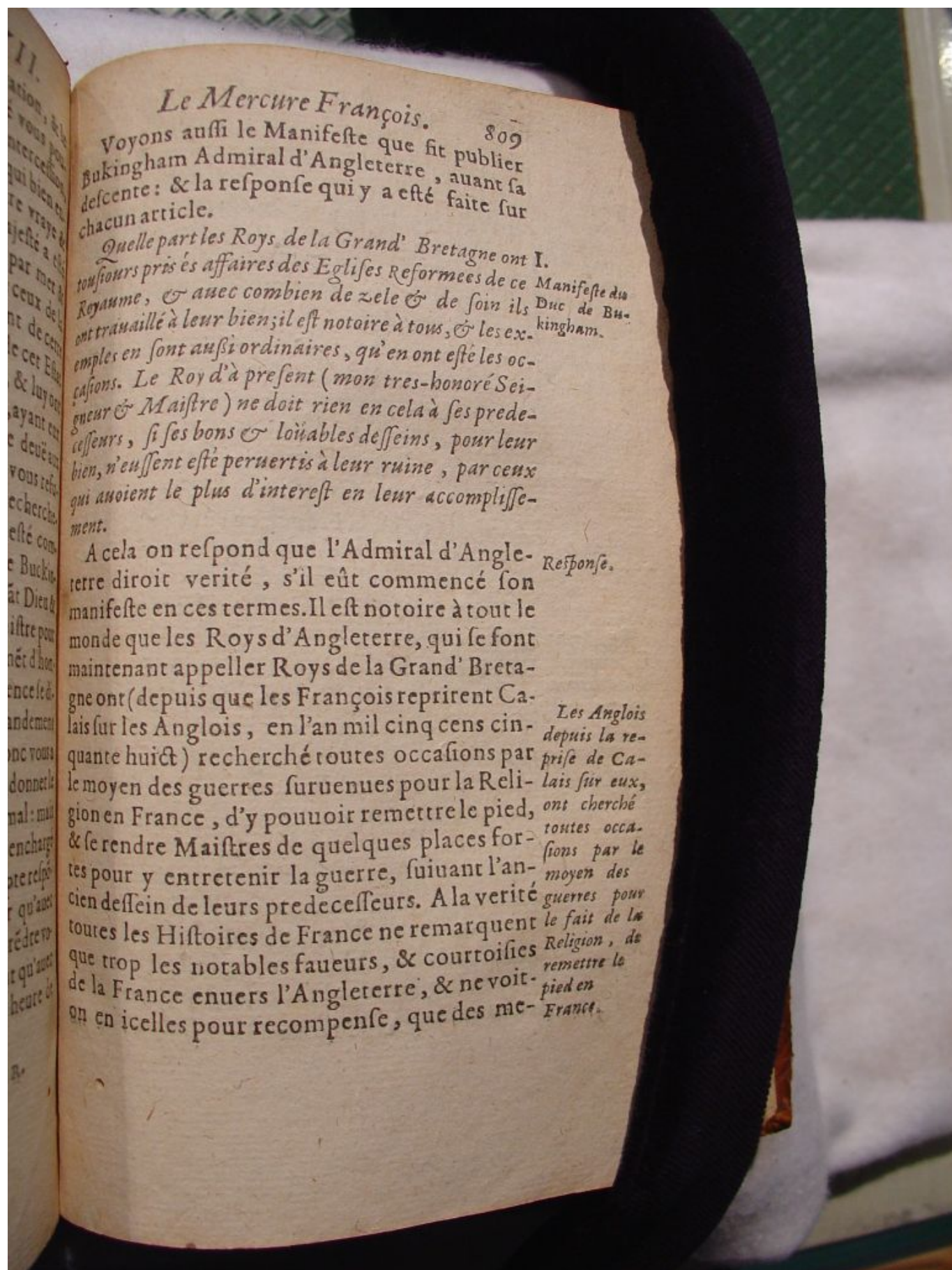
1627_808.jpg



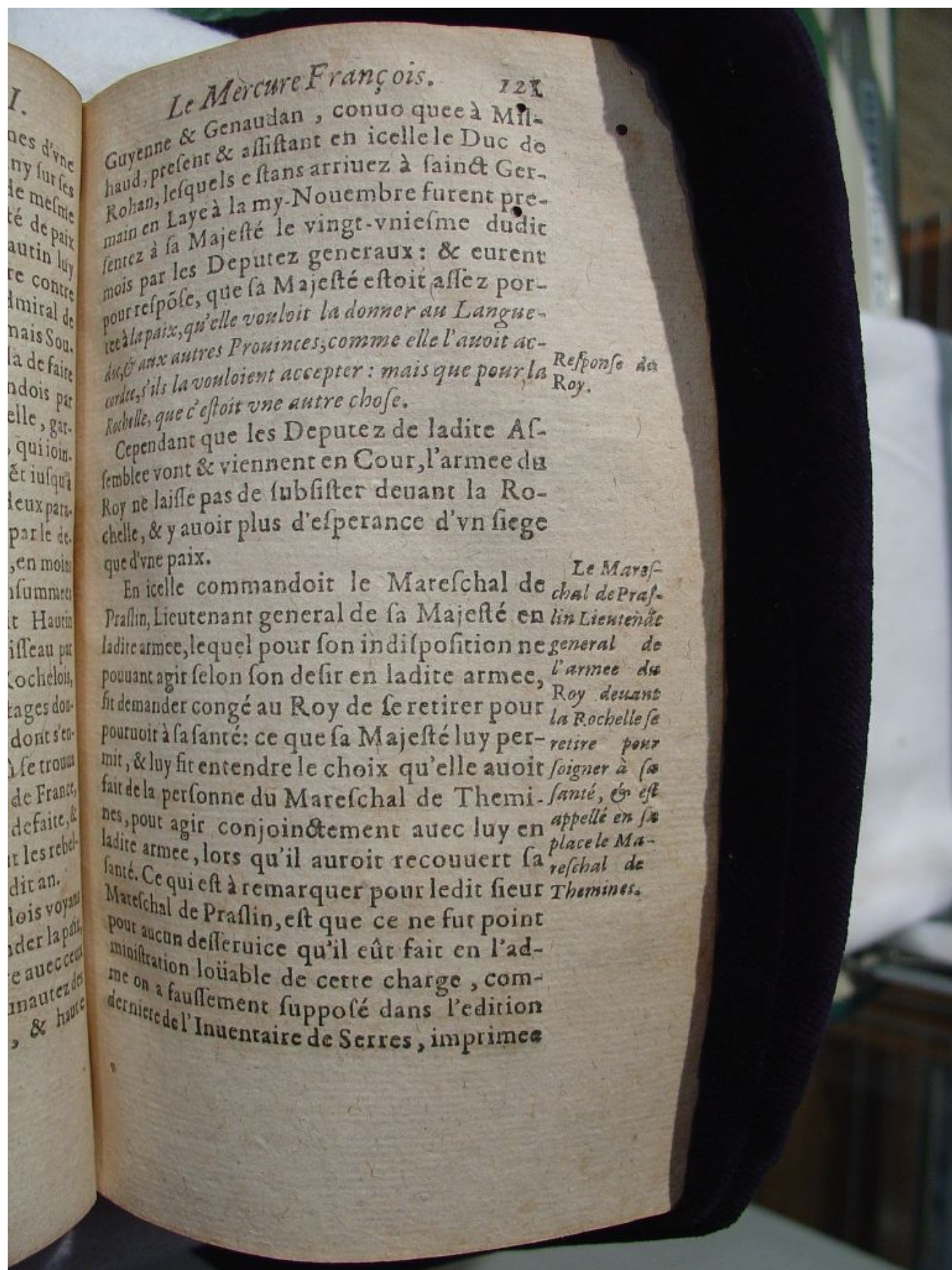
1627_120.jpg



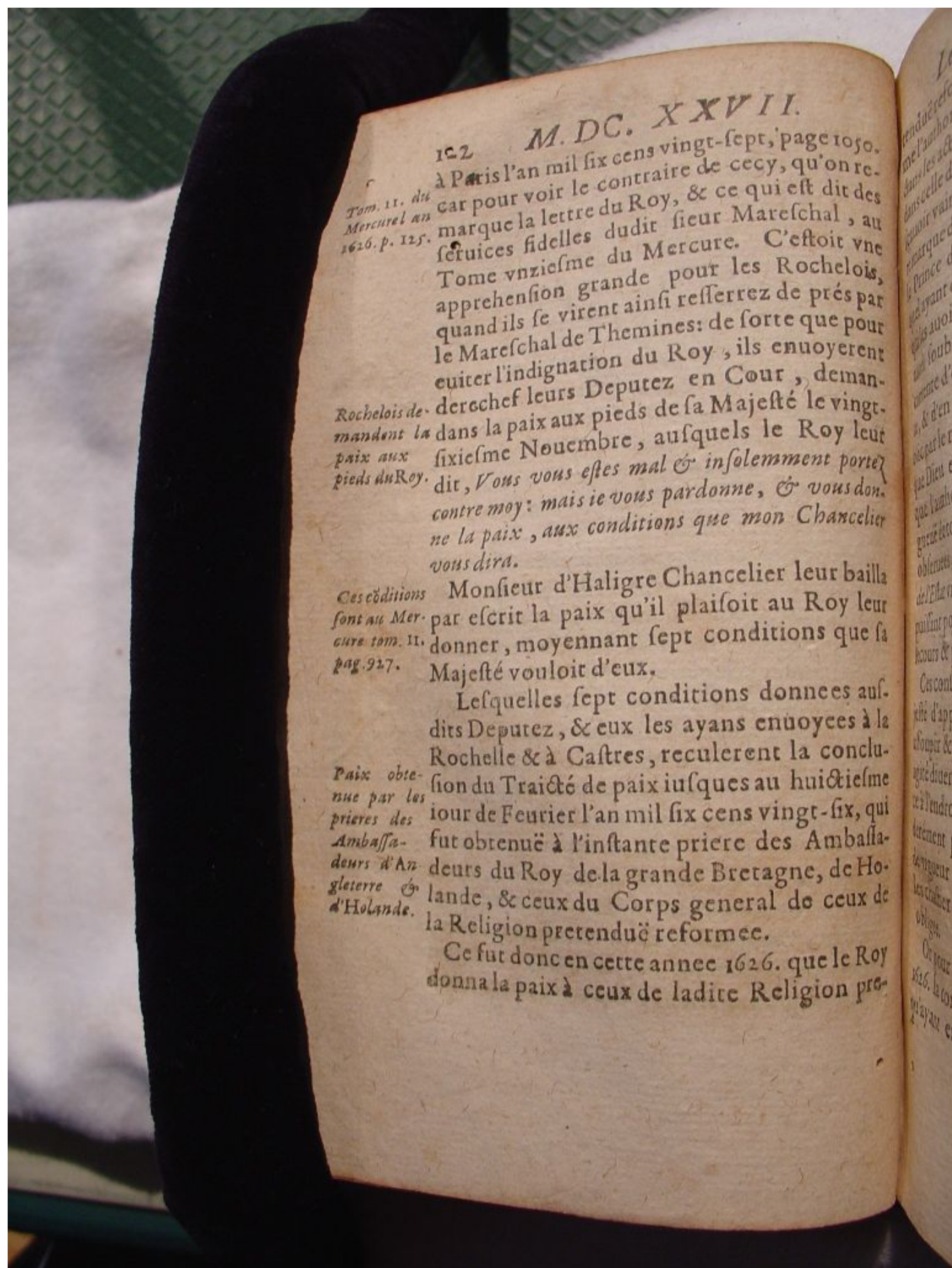
1627_809.jpg



1627_121.jpg



1627_122.jpg



122 M. DC. XXVII.
à Paris l'an mil six cens vingt-sept, page 1050.
car pour voir le contraire de cecy, qu'on re-
marque la lettre du Roy, & ce qui est dit des
seuices fidelles dudit sieur Marechal, au
Tome vnzieme du Mercure. C'estoit vne
apprehension grande pour les Rochelois,
quand ils se virent ainsi resserrez de près par
le Marechal de Themines: de sorte que pour
euitier l'indignation du Roy, ils enuoyerent
derechef leurs Deputez en Cour, deman-
dant la paix aux pieds de sa Majesté le vingt-
sixiesme Nouembre, auxquels le Roy leur
dit, *Vous vous estes mal & insolemment portez
contre moy: mais ie vous pardonne, & vous don-
ne la paix, aux conditions que mon Chancelier
vous dira.*

*Ces conditions
sont au Mer-
cure tom. II.
pag. 927.* Monsieur d'Haligre Chancelier leur bailla
par escrit la paix qu'il plaisoit au Roy leur
donner, moyennant sept conditions que sa
Majesté vouloit d'eux.

*Paix obte-
nue par les
prieres des
Ambassa-
deurs d'An-
gleterre &
d'Holande.* Lesquelles sept conditions donnees aus-
dits Deputez, & eux les ayans enuoyees à la
Rochelle & à Castres, reculerent la conclu-
sion du Traicté de paix iusques au huietiesme
iour de Feurier l'an mil six cens vingt-six, qui
fut obtenuë à l'instance priere des Ambassa-
deurs du Roy de la grande Bretagne, de Ho-
lande, & ceux du Corps general de ceux de
la Religion pretenduë reformee.

Ce fut donc en cette annee 1626. que le Roy
donna la paix à ceux de ladite Religion pro-

1627_810.jpg

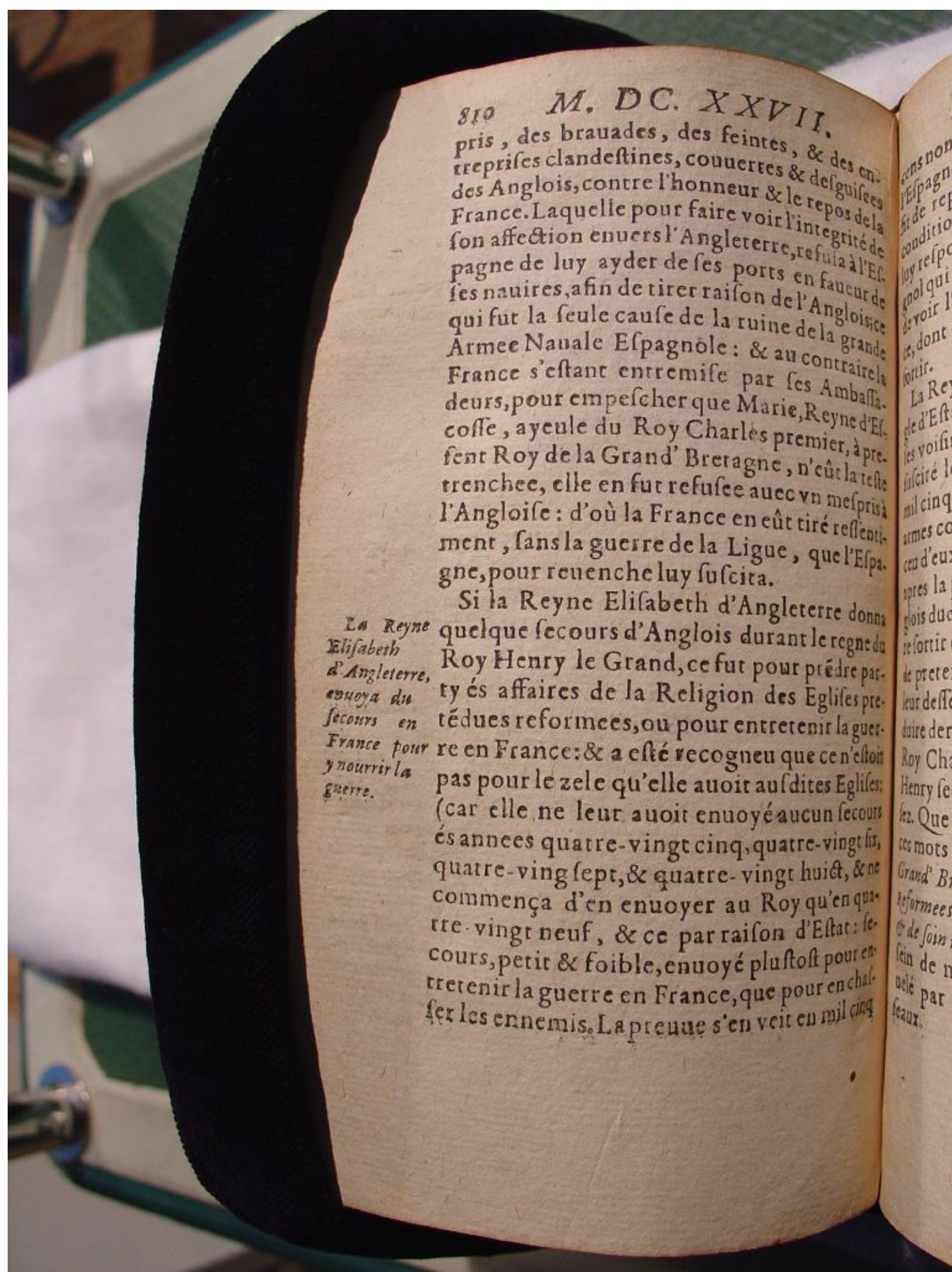


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan